

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DDEEES 40 Marché Treilhard (8e) - Bail emphytéotique avec la SEMAEST.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2224-18 ;

Vu l'avis des organisations professionnelles en date du 30 mai et du 5 juin 2014 ;

Vu le projet de modificatif à l'état descriptif de division en volumes établi par le cabinet Roulleau Huck Plomion en mai 2014, sous la référence 1990/F6/0 ;

Vu le projet de bail emphytéotique ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 juin 2015 ;

Considérant les avis du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris rendus lors de sa séance du 23 septembre 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose le déclassement du domaine public du marché couvert Treilhard situé 1 à 7 rue Corvetto, 2 à 4 rue Mollien, 1 à 17 rue Maleville, 8 à 22 rue Treilhard (8e), de l'autoriser à signer le modificatif à l'état descriptif de division en volumes et de l'autoriser à signer un bail emphytéotique ;

Vu la saisine du Maire du 8e arrondissement, en date du 23 octobre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 3 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Le service public des marchés alimentaires sur l'ancien marché couvert Treilhard est supprimé.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer le modificatif à l'état descriptif de division en volumes contenant subdivision du volume numéro 17 en trois nouveaux volumes numérotés 18 à 20.

Article 3 : Les locaux de l'ancien marché couvert Treilhard situé 1 à 7 rue Corvetto, 2 à 4 rue Mollien, 1 à 17 rue Maleville, 8 à 22 rue Treilhard (8e) et constitués des volumes numéro 19 et 20 sont déclassés du domaine public et rattachés au domaine privé de la Ville de Paris.

Article 4 : Est approuvé le projet de bail emphytéotique portant sur les volumes numéro 19 et 20 de l'ancien marché Treilhard sis 1 à 7 rue Corvetto, 2 à 4 rue Mollien, 1 à 17 rue Maleville, 8 à 22 rue Treilhard (8e arrondissement), autorisant la SEMAEST à exploiter ces locaux conformément aux conditions substantielles prévues dans le projet joint.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SEMAEST le bail mentionné à l'article 4.

Article 6 : La SEMAEST est autorisée à effectuer tous sondages ou études préalables aux travaux, et à déposer toutes demandes d'autorisation administrative en son nom ou celui de ses substitués, nécessaires à la réalisation de son projet.

Article 7 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2016 et suivantes dans la fonction 91-1, nature 752 (revenus des immeubles).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO